



APPEL À PROPOSITIONS N° VP/2011/005

LIGNE BUDGÉTAIRE 04-04-01-01

Collaboration des services publics et privés de l'emploi PARES (Partenariats entre services de l'emploi)

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à: empl-vp-2011-005@ec.europa.eu

Pour une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en français, en anglais ou en allemand.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

1. Introduction

PROGRESS¹ est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale destiné à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels que définis dans l'agenda social², ainsi que des objectifs de la stratégie «Europe 2020». Cette nouvelle stratégie à forte dimension sociale vise à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme PROGRESS, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie «Europe 2020».

Progress a pour mission de renforcer la contribution de l'Union aux engagements pris et aux efforts consentis par les États membres pour créer des emplois plus

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress, JO L 315 du 15.11.2006.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Un agenda social renouvelé: opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle, COM(2008) 412 final du 2.7.2008.

nombreux et de meilleure qualité et bâtir une société plus solidaire. À cet effet, PROGRESS contribue:

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
- à assurer le suivi de l'application de la législation et des politiques de l'Union européenne dans ses domaines d'activité et à faire rapport sur celle-ci;
- à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et les priorités de l'Union, et
- à relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, PROGRESS soutient:

- l'exécution de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- l'application effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 4);
- l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et l'action en faveur de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 5).

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2011, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>.

2. Contenu et objectif du présent appel à propositions

Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi

«Europe 2020» est la stratégie de croissance de l'Union européenne destinée à mettre en place une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. Elle contient cinq grands objectifs ambitieux, à savoir l'emploi, l'innovation, l'éducation, l'inclusion sociale et le changement climatique et l'énergie, à atteindre à l'horizon 2020. Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la Commission a présenté sept initiatives phares. «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois»³ est l'initiative phare majeure destinée à permettre à l'Union d'atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 75 % des hommes et des femmes de 20 à 64 ans d'ici à l'année 2020⁴.

³ COM(2010)682 final du 23.11.2010.

⁴ Deux autres initiatives complètent la «stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois»: 1. l'initiative intitulée «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux», lancée en 2008, qui définit le programme de la Commission visant à améliorer les compétences professionnelles, mieux anticiper les besoins et renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande dans ce domaine et qui

Cette initiative phare définit 13 actions clés assorties de mesures d'accompagnement et de préparation visant à soutenir quatre priorités fondamentales:

- améliorer le fonctionnement des marchés du travail européens en renforçant la flexicurité;
- doter la main-d'œuvre des qualifications nécessaires à l'exercice d'un emploi;
- améliorer la qualité des emplois et les conditions de travail, et
- soutenir la création d'emplois.

La stratégie donne «un nouvel élan à la flexicurité» afin de poursuivre la modernisation des marchés du travail, de revoir et d'adapter les politiques de flexicurité au contexte de l'après-crise en renforçant les composantes de la flexicurité et en affermissant sa concrétisation. Cette révision a pour finalité d'accélérer le rythme des réformes, de réduire la segmentation du marché du travail, de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et de rendre les transitions positives.

Enfin, il incombe essentiellement aux États membres d'atteindre ces objectifs et de mettre en place les instruments nécessaires pour y arriver, dans le respect du traité et du principe de subsidiarité. Les lignes directrices pour l'emploi⁵ insistent sur la nécessité pour les États membres d'intégrer les principes européens communs de la flexicurité⁶, d'améliorer la flexibilité et la sécurité sur leurs marchés du travail, de mener des politiques actives du marché du travail (PAMT) et de prendre des mesures effectives en matière d'apprentissage tout au long de la vie afin de répondre à la demande actuelle et future sur le marché du travail.

Dans le contexte de la modernisation et du dynamisme accru des marchés du travail, l'application adéquate des politiques de flexicurité doit également aborder la mobilité générale de travailleurs et la gestion des transitions sur le marché du travail, notamment la nécessité de repenser le rôle de l'ensemble des acteurs du marché du travail. Le concept consistant à «rendre les transitions positives» aborde ces aspects.

Rendre les transitions positives:

Une priorité européenne pour sécuriser les parcours professionnels⁷ sur des marchés du travail de plus en plus dynamiques

Une politique consistant à «rendre les transitions positives» met l'accent sur la qualité des transitions du point de vue de l'accumulation des compétences, des conséquences à long terme des décisions ayant trait à la formation et au placement, ainsi que de la qualité de l'emploi et de la vie. Alors qu'une telle politique peut sembler coûteuse sur le court terme, elle comporte des effets économiques et sociaux positifs à long terme

soutiendra les priorités de la stratégie en matière de compétences;
2. l'initiative phare «Jeunesse en mouvement», qui vise à aider les jeunes à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour décrocher leur premier emploi.

⁵ COM(2010)193 final du 27.4.2010.

⁶ Communication COM(2007)359 final du 27.6.2007 intitulée «Vers des principes communs de flexicurité» <http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

⁷ Le concept de la sécurisation des parcours professionnels a été introduit lors de la réunion des responsables européens des services publics de l'emploi (SPE), tenue à Prague en juin 2009, par Fons Leroy, responsable du SPE flamand en Belgique.

puisqu'elle contribue au maintien sur le marché du travail et favorise les évolutions de carrière ainsi que la qualité de la main-d'œuvre.

Rendre les transitions positives favorise une gestion simultanée et explicite de tous les types de transitions selon une approche fondée sur le cycle de vie. Il s'agit, dans le même temps, d'encourager la croissance économique et l'évolution de la carrière des travailleurs et de faire en sorte que le travail en lui-même paie, indépendamment de l'aide au revenu fournie pendant des périodes de la vie active caractérisées par l'exercice d'une activité autre qu'un emploi rémunéré traditionnel. En conséquence, la gestion des transitions ne devrait pas aboutir à une mise en adéquation ponctuelle de l'offre et de la demande pour un emploi quelconque à un moment donné mais plutôt se focaliser sur la prise d'initiatives viables tout au long de la vie⁸.

La priorité «rendre les transitions positives» va au-delà des transitions entre les périodes de chômage et la reprise du travail qui sont au cœur des politiques d'activation. Elle s'intéresse à tous les statuts principaux liés au marché du travail (éducation et formation, emploi, chômage, inactivité et retraite) et englobe les transitions entre eux:

- de l'enseignement scolaire à l'enseignement professionnel/la formation, aux études ou à un emploi (développement de compétences de gestion de la carrière et choix éclairés);
- de l'enseignement/la formation à l'emploi (préparation pour une recherche d'emploi efficace);
- d'un emploi à un emploi ou du chômage à un nouvel emploi (mobilité ascensionnelle, ancrage sur le marché de l'emploi);
- changement de profil de poste ou de l'intensité du travail au sein d'un même emploi (mobilité ascensionnelle, changement d'horaires de travail);
- de l'inactivité à l'emploi (employabilité et recherche d'emploi), de l'emploi à des responsabilités familiales ou à la retraite (ancrage sur le marché du travail).

En tant que principaux acteurs ou contributeurs dans la mise en œuvre de la plupart des mesures rendant les transitions positives, les services publics de l'emploi (SPE) occupent une position unique pour faire office d'agences de transition. En vue de devenir des agences de transition efficaces, c'est-à-dire de rendre les transitions positives, les SPE devront être capables d'atteindre de nouveaux clients et d'étendre la portée de leurs mesures préventives et de leurs services existants, en passant de la gestion du chômage à la gestion de carrière. Dès lors, l'engagement commun des parties prenantes concernées sur le marché du travail aux côtés des SPE, à tous les niveaux de la prise de décisions liées au travail et à la formation, est essentiel dans le but de rendre les transitions positives.

Par conséquent, en vue d'encourager un dialogue stratégique au niveau de l'Union pour rendre les transitions positives et renforcer les mécanismes d'application et le soutien aux États membres, la Commission a décidé d'établir, dans le cadre de

⁸ Günther Schmid 2010 Schmidt: «Beyond flexicurity; active securities for flexible employment relationships» (Au-delà de la flexicurité: des mesures actives pour des relations professionnelles flexibles), projet de contribution pour la conférence ETUI/AIAS/HIS et TRANSOC «Alternative to flexicurity: new concepts and approaches» (Solutions alternatives à la flexicurité: concepts et approches nouveaux) tenue à Madrid en mai 2010.

l'initiative phare qu'est la «stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois», l'initiative de partenariat intitulée PARES, sous la forme d'un partenariat entre les services de l'emploi des secteurs public et privé et du troisième secteur.

PARES:

Un partenariat entre les services de l'emploi destiné à encourager un dialogue à l'échelle européenne dans le but de rendre les transitions positives

La fin du monopole dans la fourniture des services de l'emploi a entraîné l'émergence d'un très grand nombre de prestataires de services très variés sur le marché du travail. Outre les acteurs traditionnels (les services publics de l'emploi), il existe des services de l'emploi du secteur privé et du troisième secteur, des municipalités, des universités ainsi que des organisations bénévoles et associatives qui fournissent un vaste éventail de services aux demandeurs⁹. Les relations entre ces services de l'emploi sont très souvent caractérisées par différentes formes de coopération, de plus en plus sous la forme d'une complémentarité des services, ainsi que par une forte concurrence, par exemple dans le cas des procédures d'appels d'offres et de sous-traitance.

En période de restrictions budgétaires drastiques et de chômage élevé, PARES se concentre sur l'efficacité accrue des services de l'emploi financés par des fonds publics et fournis par des services de l'emploi publics ou privés et, dans le même temps, sur la fourniture de services de haute qualité pour différents groupes de demandeurs. Des partenariats bien structurés entre les prestataires privés et publics combinent les avantages des forces du marché avec des objectifs de politique sociale publique et peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020».

PARES vise à rassembler tous les services de l'emploi afin d'améliorer la coopération entre ces derniers et de définir de manière plus approfondie les domaines dans lesquels ils peuvent fournir des services complémentaires. Dernièrement, certains États membres ont commencé à libéraliser davantage la prestation de services pour les chercheurs d'emploi et ont étendu le rôle des acteurs privés dans la fourniture de programmes publics d'aide à l'emploi. PARES n'a pas pour finalité d'accroître encore davantage la pression concurrentielle entre les services de l'emploi. Concrètement, cette initiative devrait se concentrer sur les moyens d'améliorer encore la coopération et de poursuivre le renforcement de la complémentarité des services proposés. PARES n'est pas destiné à modifier/réviser le cadre réglementaire concernant la fourniture des services de l'emploi.

PARES est une mesure d'accompagnement majeure dans l'initiative phare de la Commission «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois» visant à soutenir la flexicurité. Elle comprend trois volets différents mais se renforçant mutuellement:

⁹ Voir l'article 1^{er} de la convention 181 de l'OIT, qui définit les agences d'emploi privées comme des prestataires de services se rapportant au marché du travail: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C181>

1. **le dialogue stratégique PARES**, qui servira de plate-forme pour l'échange et la poursuite de la conceptualisation de bonnes pratiques en matière de coopération et de fourniture de services complémentaires entre les services de l'emploi, ainsi que pour l'élaboration en commun de mécanismes pour la mise en œuvre des politiques et les retours d'information aux concepteurs de ces politiques afin de soutenir la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» en matière d'emploi. Une conférence de lancement PARES sera organisée en automne 2011 et sera suivie d'une série de dialogues plus restreints et d'un événement final de diffusion en 2012;
2. **le WEESP (Webtool for Evaluated Employment Services Practices)**, un outil web pour les pratiques évaluées des services de l'emploi. Il inclura des pratiques organisationnelles, des outils et des mesures de PAMT ayant trait à la fourniture de services pour les chercheurs d'emploi et les employeurs, y compris les personnes les plus éloignées du marché du travail. Une évaluation interne et/ou externe, basée sur des données probantes, des outils, pratiques et mesures sera une condition préalable à l'inclusion dans cet outil web. Un appel d'offres pour la mise en place du WEESP sera lancé en 2011 de façon à ce qu'une première version de l'outil soit disponible lors de la conférence de diffusion PARES en 2012;
3. **l'appel à propositions PARES**, qui est l'objet des présentes spécifications techniques et est détaillé de manière plus approfondie dans les sections suivantes.

3. Objectif et portée de l'appel à propositions PARES

Objectif et portée des propositions

L'objectif principal du présent appel à propositions est d'encourager de nouvelles formes de collaboration entre les services de l'emploi à l'échelon de l'Union européenne, pour la fourniture de services complémentaires d'un haut niveau de qualité et d'efficacité.

Conformément à cet objectif général, le présent appel à propositions soutiendra des projets associant au moins deux types différents de services de l'emploi des secteurs public, privé ou du troisième secteur, et pouvant associer des prestataires d'enseignement et de formation, des ONG et des organismes d'assistance sociale, etc., afin de les faire travailler ensemble en se basant sur les atouts et compétences spécifiques de chaque service de l'emploi. Les partenaires peuvent venir d'un même pays.

Chaque projet visera clairement à poursuivre les deux objectifs techniques suivants:

1. la conception et la fourniture aux utilisateurs finals d'un ou de plusieurs services de l'emploi spécifiques de la part de l'ensemble des différents partenaires, avec des résultats prédéfinis et mesurables;

2. la formulation d'observations analytiques et méthodologiques concernant la forme du partenariat entre les services de l'emploi concernés, faites durant la fourniture du ou des services susvisés, y compris les facteurs de réussite et d'échec.

A. Fourniture d'un ou de plusieurs services axée sur les résultats

La tâche relative à la conception et la fourniture d'un ou de plusieurs services doit comprendre des solutions innovantes dans lesquelles différents types de services de l'emploi travaillent ensemble pour fournir des services de haute qualité, et ce selon un bon rapport coût-efficacité.

Le type des partenaires à associer dans le travail de collaboration consistera en une combinaison pertinente d'organisations adaptées aux services à fournir. La structure de ce partenariat devra avoir le potentiel nécessaire pour garantir son autonomie future une fois le projet terminé.

Cette tâche est axée sur les «résultats», ce qui signifie que le ou les services doivent non seulement être conçus, mais aussi être mis en place et fournis aux utilisateurs finals, dans le but de pouvoir en mesurer la réussite en aval. Les propositions soumises dans le cadre de cet appel doivent clairement indiquer le résultat escompté, par exemple dans le domaine des services de placement/d'insertion, éventuellement après des mesures de soutien personnel et/ou des mesures de formation. Le résultat escompté doit être quantifié en nombre de placements/d'intégrations. Le choix des méthodes, outils, etc., à employer pour mettre en place les mesures est laissé à la discrétion du partenariat de services de l'emploi.

Les services à concevoir sont des services soutenant les transitions sur le marché du travail pour les groupes les plus vulnérables. Dans le cadre du présent appel à propositions, les services devant être conçus en priorité consistent en des mesures visant à accroître l'employabilité, combinées à des services de placement ultérieur. Les groupes cibles concernés sont les groupes les plus vulnérables et les services assisteront en priorité:

- les chômeurs de longue durée et leur transition vers l'emploi;
- les travailleurs peu qualifiés et leur transition d'un emploi à un autre.

D'autres services possibles pourraient cibler des mères célibataires, des immigrants et des groupes ethniques qu'il convient de soutenir au moment de leurs transitions sur le marché du travail.

Un exemple de service à concevoir peut consister à accroître l'employabilité de 50 chercheurs d'emploi non qualifiés dans le but de les aider à obtenir un poste durable dans le secteur des services sociaux et à insérer autant de ces chercheurs d'emploi que possible sur le marché du travail.

B. Observations tirées de l'expérience du partenariat

Même si la fourniture des services choisis est le résultat final du projet proposé, un résultat escompté tout aussi important sera la capacité d'énoncer les facteurs de réussite et d'échec, ainsi que les paramètres pour des améliorations possibles au regard de l'expérience du partenariat. Ces observations méthodologiques relatives aux formes de coopération des services de l'emploi et aux modalités d'association de leurs atouts et compétences respectifs constituent le deuxième résultat escompté du projet.

Sur la base de la fourniture quotidienne du ou des services, le projet examinera activement les modalités liées à l'organisation et au modèle d'activité, ainsi que les éléments communs et complémentaires du processus de prestation des services. Il analysera, sur la base de l'expérience acquise, quels sont les grands axes d'une coopération réussie entre les services de l'emploi.

Bien entendu, ces facteurs de réussite seront replacés dans le contexte d'exigences telles que le niveau de qualité attendu du ou des services, les contraintes budgétaires, l'autonomie du modèle d'activité de la prestation, les questions ayant trait à la coopération par opposition à la concurrence, les domaines d'action dans lesquels les travaux communs ou les interventions complémentaires les plus couronnés de succès ont été réalisés, etc.

Diffusion des informations et mise en réseau

Une communication et une diffusion des résultats adéquates sont essentielles pour garantir la valeur ajoutée européenne de l'action et sa viabilité une fois le financement terminé. La diffusion d'informations et la sensibilisation sont des activités clés pour veiller à ce que d'autres parties intéressées bénéficient du projet et puissent créer de nouvelles possibilités de l'étendre ou de développer de nouveaux partenariats.

Dès lors, chaque projet proposé devra être flexible et avoir la capacité de s'adapter pour convenir à un réel échange et partage d'expériences, non seulement entre partenaires mais aussi avec d'autres projets attribués dans le cadre du présent appel à propositions et de l'initiative PARES dans son ensemble. Chaque projet devra être étroitement et activement lié aux deux autres volets de l'initiative PARES afin que le ou les services conçus soient présentés et diffusés au moyen du répertoire web WEESP des bonnes pratiques de PARES; les observations analytiques et les facteurs de réussite et d'échec enregistrés seront transmis à la plate-forme de dialogue stratégique PARES (voir la section 2 ci-dessus) et pourraient être présentés au cours de l'une des conférences des parties prenantes de PARES.

Les propositions doivent dès lors prévoir un effort spécifique pour l'échange et le partage d'expériences, ainsi que pour la communication et la diffusion des résultats des projets. En dernier lieu, le bénéficiaire sera tenu d'exposer dans le détail comment et auprès de qui les résultats, les pratiques exemplaires et les observations ont été diffusés et de quelle manière les acteurs concernés ont été associés au projet.

Participation

Le présent appel à propositions sera financé par le programme PROGRESS, ligne budgétaire 04-04-01-01, et est ouvert à tous les demandeurs originaires des pays participant au programme, à savoir les États membres de l'UE, les pays de l'AELE/EEE (la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), les pays candidats à l'adhésion (la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie) ainsi que les pays candidats potentiels (la Serbie).

La demande est présentée dans le cadre d'une procédure de demande unique. Le demandeur signera la convention de subvention avec la Commission, recevra et gèrera la subvention de la Commission, et sera responsable de l'exécution de l'ensemble du projet, de la présentation à la Commission des rapports concernant son état d'avancement, ainsi que de son suivi et de son évaluation continue. La Commission n'aura de contacts qu'avec l'organisme demandeur.

En ce qui concerne les partenaires, le projet soumis devra décrire en termes clairs leur contribution effective, leur rôle et leurs ressources, y compris le montant de leur contribution financière.

Description de la proposition de projet

La mise en page de la proposition sera réalisée sur la base des formulaires de demande délivrés automatiquement par SWIM, l'outil destiné à la soumission des demandes (voir les modalités pratiques à la section 10). Alors que certains formulaires ont des formats obligatoires, d'autres sont à joindre au dossier de la demande et sont soit des documents administratifs soit des documents descriptifs au format texte libre. (La section 13 fournit une liste de contrôle des documents à joindre au dossier de demande complet.)

Deux documents importants au format libre sont la «description de l'action» et le «programme de travail détaillé» du projet proposé.

Ces deux documents ont pour but d'exposer de manière plus détaillée certaines des informations fournies dans le formulaire de demande SWIM et d'y ajouter des informations complémentaires qui seront utilisées pour évaluer la proposition selon les critères présentés dans les sections suivantes.

Il est proposé de développer ces informations selon la structure suivante:

- **la description de l'action** (voir la section 13, liste de contrôle, point 16): elle inclut l'analyse des besoins du ou des groupes cibles choisis, les objectifs spécifiques, le détail des résultats quantifiés escomptés du ou des services à fournir et les résultats tangibles des observations tirées de l'expérience (voir la description à la section 3 ci-dessus), ainsi que les partenaires concernés.

Elle inclut également un plan détaillé pour la communication et la diffusion des résultats. En ce qui concerne les critères d'attribution détaillés à la section 6 ci-dessous, ce document fournira des informations ayant trait à la «pertinence de la proposition vis-à-vis des objectifs de l'appel» et à la «valeur ajoutée européenne, [aux] effets potentiels et [à] l'effet de levier de l'action proposée»;

- **le programme de travail du projet, le calendrier et la ventilation estimée du budget** (voir la section 13, liste de contrôle, point 17): le programme de travail présente la méthode de travail proposée, la cohérence des activités avec les objectifs fixés, la description des tâches principales, y compris des informations relatives aux activités de diffusion et aux publics ciblés, la répartition des rôles entre les partenaires et la cohérence avec le calendrier de travail proposé et la ventilation du budget. En ce qui concerne les critères d'attribution détaillés à la section 6 ci-dessous, ce document fournira des informations sur la «méthode de travail proposée» et sur le «rapport coût-efficacité de l'action».

Les sections 4 à 6 suivantes énoncent les critères qui seront utilisés aux fins du traitement des propositions soumises pour le présent appel. Pour chaque proposition reçue seront évalués:

- premièrement, les critères d'éligibilité énumérés à la section 4 ci-dessous;
- deuxièmement, uniquement si la proposition est éligible, les critères de sélection présentés à la section 5 ci-dessous;
- troisièmement, uniquement si la proposition a satisfait aux critères de sélection, elle sera évaluée par comparaison avec les autres propositions sur la base des critères d'attribution décrits à la section 6 ci-dessous.

4. Critères d'exclusion et d'éligibilité

Exclusion ou éligibilité des demandeurs:

- les demandeurs doivent satisfaire aux exigences de l'article 93, paragraphe 1, de l'article 94 et de l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier;
- les demandeurs doivent être des personnes morales légalement constituées et enregistrées dans l'un des États membres de l'UE ou des autres pays participant au programme PROGRESS;
- les demandeurs éligibles doivent être des organisations des secteurs public, privé ou du troisième secteur, dont la principale mission est la fourniture de services d'emploi destinés aux demandeurs d'emploi et aux personnes qui désirent changer d'emploi;
- l'action devrait encourager les services d'emploi des secteurs public et privé et du troisième secteur, les prestataires d'enseignement et de formation, les ONG, les organismes d'assistance sociale, etc. à collaborer. Pour être éligible, l'action doit inclure des partenaires actifs de pays participant au programme PROGRESS et d'au moins deux types différents: secteurs public, privé ou troisième secteur. Le demandeur et les partenaires peuvent être du même pays.

Éligibilité des propositions

Les demandes de subvention doivent être faites par écrit, à l'aide des formulaires types de demande. La demande doit être envoyée en ligne au moyen du formulaire de

demande SWIM ainsi que par courrier en trois exemplaires sur papier (l'original et deux copies) et doit être envoyée dans le délai indiqué à la section 9 ci-dessous.

La demande ne doit bénéficier d'aucun autre financement de l'UE.

Elle doit respecter le pourcentage maximal de **80 %** du total des coûts éligibles fixé pour le cofinancement par l'Union, ainsi que les règles relatives aux dates de début des activités et à la durée du projet énoncées à la section 8 ci-dessous.

Elle doit être complète et inclure tous les documents répertoriés dans la liste de contrôle (section 13).

Les propositions qui ne remplissent pas les critères ci-dessus ne sont pas éligibles et seront rejetées.

5. Critères de sélection

Seules les organisations présentant les capacités financières et opérationnelles nécessaires à l'exécution des actions peuvent bénéficier d'une subvention.

6.1 Capacité opérationnelle

Le demandeur doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion), des compétences et qualifications professionnelles et des capacités requises pour mener à bien l'action proposée. Il doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposée.

La capacité opérationnelle du candidat doit être attestée par l'inclusion dans la proposition des éléments suivants:

- une liste des principaux projets réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel à propositions. Dans le cas de travaux effectués pour la Commission, le demandeur est tenu de préciser le numéro de référence du contrat et le service pour lequel le contrat a été exécuté (voir section 13, liste de contrôle, point 9);
- le curriculum vitae du gestionnaire/coordonnateur proposé pour le projet et des personnes qui exécuteront les tâches principales (voir section 13, liste de contrôle, point 10);
- une déclaration du gestionnaire/coordonnateur du projet attestant les compétences de l'équipe qui sera chargée d'accomplir les tâches requises (voir section 13, liste de contrôle, point 11);
- dans le cas de propositions émanant de partenariats: une confirmation écrite de chaque partenaire attestant sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle (voir section 13, liste de contrôle, point 12).

6.2 Capacité financière

Le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

La capacité financière du candidat doit être attestée par l'inclusion dans la proposition des éléments suivants:

- une déclaration sur l'honneur (portant aussi sur la capacité financière nécessaire à la réalisation de l'activité – voir section 13, liste de contrôle, point 3);
- la preuve que le chiffre d'affaires du dernier exercice équivaut au moins à 100 % de la subvention demandée (voir section 13, liste de contrôle, point 13);
- les comptes annuels – bilan et compte de résultat – du dernier exercice (voir section 13, liste de contrôle, point 14).

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Les propositions qui ne remplissent pas les critères ci-dessus seront rejetées.

6. Critères d'attribution

Les propositions remplissant les critères d'éligibilité et de sélection seront évaluées comparativement au regard des critères d'attribution ci-dessous:

► Pertinence de la proposition vis-à-vis des objectifs de l'appel (maximum 10 points)

Une attention particulière sera accordée:

- à la compréhension de la stratégie «Europe 2020», de la stratégie européenne pour l'emploi et de l'initiative PARES et à la pertinence directe de la proposition par rapport à celles-ci;
- à la mixité des partenaires choisis parmi les services pour l'emploi des secteurs public, privé ou du troisième secteur, prestataires d'enseignement et de formation, ONG, institutions de prévoyance, etc. pour travailler ensemble;
- à la mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs techniques de l'appel tels qu'établis à la section 3: A: une prestation de service(s) pour l'emploi axés sur les résultats et B: la formulation de constatations fondées sur l'expérience.

► Valeur ajoutée et incidence potentielle au niveau de l'Europe et effet multiplicateur de l'action proposée (maximum 10 points)

Une attention particulière sera accordée:

- à la perennité potentielle du service de collaboration après la fin du financement;
- au potentiel d'effet multiplicateur vers un plus grand nombre d'approches collaboratives combinées visant à la prestation de services pour l'emploi, par l'intermédiaire du transfert des résultats (transférabilité) au sein du WEESP et de la plate-forme de dialogue stratégique PARES, ainsi qu'au niveau national, régional et local ou vers d'autres réseaux existants;
- à l'incidence potentielle des services axés sur les résultats prestés.

► **Méthodologie proposée (maximum 10 points)**

Une attention particulière sera accordée:

- à la clarté et à la qualité de la description de l'action proposée par l'intermédiaire de l'analyse des besoins du/des groupe(s) cible(s) choisi(s), aux objectifs spécifiques et aux résultats détaillés et quantifiés escomptés pour les services à fournir ainsi qu'aux résultats des constatations fondées sur l'expérience telles que décrites à la section 3 ci-dessus;
- à la clarté, à la qualité et à la cohérence du programme de travail et au calendrier accompagnant la description de l'action;
- à la qualité et à la cohérence du partenariat proposé en matière d'engagement, de rôle et de distribution des tâches entre les partenaires;
- à la qualité du suivi et à l'évaluation finale du projet en plus de la relation spécifique d'échange avec le WEESP et la plate-forme de dialogue stratégique PARES.

► **Rapport coût/efficacité de l'action (maximum 10 points)**

Une attention particulière sera accordée:

- à la clarté et à la qualité de la description du budget prévisionnel et à la cohérence avec le programme de travail;
- à l'adéquation des ressources (humaines et financières) allouées au projet au regard du travail prévu;
- à la mesure dans laquelle les résultats et les conclusions méthodologiques escomptées du projet sont proportionnés au montant de la subvention demandée.

Eu égard au budget alloué au présent appel à propositions, les propositions qui recevront les notes les plus élevées au moment de l'évaluation seront sélectionnées pour l'octroi d'une subvention.

7. Conditions financières

Le budget total alloué au présent appel à propositions est de **1 500 000 EUR**. La Commission prévoit de financer au maximum cinq projets.

La contribution financière de l'Union n'excédera pas **80 % du total des coûts éligibles** des activités concernées. Les sources de cofinancement peuvent être publiques ou privées.

8. Date de début et durée des projets

Les projets démarreront après la signature des conventions de subvention, prévue dans un délai de six mois à compter de la date de soumission. Chaque projet a une durée de 18 mois au maximum.

9. Date de soumission

Les propositions doivent être transmises à la Commission par voie électronique, en ligne, **et** envoyées par la poste en trois exemplaires papier (l'original et deux copies) **au plus tard le 17 août 2011**.

10. Modalités pratiques

Des informations relatives au présent appel à propositions sont disponibles à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>.

Les demandeurs sont invités à présenter leur proposition de projet de préférence en **anglais, français ou allemand** afin de faciliter le traitement et de permettre une évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions rédigées dans les autres langues de l'Union seront acceptées.

Des questions peuvent aussi être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: empl-vp-2011-005@ec.europa.eu.

Pour la soumission d'une proposition, il y a lieu d'utiliser l'application web SWIM. Celle-ci permet d'introduire, d'éditer et de soumettre une demande de subvention. Vous trouverez sur SWIM un formulaire de demande à remplir en ligne; il vous sera en outre demandé de télécharger des documents et annexes obligatoires.

Vous pouvez accéder à SWIM à partir du site web suivant:
<https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

Avant de commencer, veuillez lire attentivement le «Manuel de l'utilisateur final» SWIM, que vous trouverez en cliquant sur «Aide» en haut de la page consacrée à l'application SWIM.

Comme indiqué à la section 9 ci-dessus, les demandes doivent être introduites électroniquement par l'intermédiaire de l'application SWIM ainsi que par courrier en trois exemplaires sur papier (l'original et deux copies), y compris toutes les pièces justificatives indiquées dans la liste de contrôle présentée ci-dessous (voir la section 13).

Veillez noter que la soumission électronique via SWIM doit être exécutée avant que vous puissiez imprimer la version finale de la demande, et qu'aucune modification ne pourra être apportée à la demande après cette étape.

Les exemplaires sur papier doivent être envoyés aux adresses mentionnées ci-dessous, **le 17 août 2011 au plus tard** (la date de soumission sera considérée comme étant celle de l'envoi, le cachet de la poste ou l'accusé de réception du courrier express faisant foi).

Les propositions soumises après cette date ne seront pas éligibles.

a) Par courrier postal à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité C4 – Services de l'emploi, EURES – Appel à propositions VP/2011/005
Service Courrier — Archives — J27 0/115
B-1049 Bruxelles (Belgique)

b) ou par remise en main propre (effectuée par le candidat en personne ou un représentant autorisé par lui, y compris un service privé de messagerie, etc.), confirmée par un accusé de réception délivré par le service central du courrier de la Commission, au plus tard le **17 août 2011 à 16 heures**, à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité C4 – Services de l'emploi, EURES – Appel à propositions VP/2011/005
Service central du courrier
Avenue du Bourget, 1
1140 Evere (Belgique)

Si la candidature n'est pas parvenue par SWIM **et** par courrier pour le **17 août 2011**, la demande de subvention ne sera pas éligible. Les documents additionnels envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les délais indiqués ci-dessus ne seront pas pris en considération dans l'évaluation des candidatures. Veuillez vous assurer que le **formulaire de candidature et tous les documents d'accompagnement originaux, datés et signés**, énumérés à la section 13 ci-dessus, sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance.

Les candidatures incomplètes, non signées, manuscrites ou envoyées par télécopie ne seront pas prises en considération.

Les **lignes directrices financières pour les candidats**, jointes au présent appel à propositions, offrent aux candidats des informations plus précises, particulièrement en ce qui concerne la présentation du budget prévisionnel de la proposition ainsi que les règles relatives à l'admissibilité des différentes catégories de dépenses.

Les informations contenues dans le présent appel et dans les **lignes directrices financières pour les candidats** fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une candidature. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel.

11. Orientations PROGRESS relatives à la réalisation des activités

a) Exigences relatives à la réalisation des activités

Le programme PROGRESS vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire veillera:

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à ce que la réalisation des activités proposées suive une ligne intégrant une prise en compte systématique de la dimension hommes-femmes;
- à la ventilation par sexe, s'il y a lieu, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment pris en compte et respectés lors de l'exécution des activités proposées. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire organisera des sessions de formation ou des conférences, réalisera des publications ou développera des sites web spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes d'origines ethniques, de religions, de capacités et d'âges divers.

Dans le rapport d'activité final, le bénéficiaire sera tenu de préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

b) Exigences en matière de publicité et d'information

Conformément aux conditions générales, tous les bénéficiaires sont tenus de mentionner que la présente activité est cofinancée par l'Union dans tous les documents et supports médiatiques produits, en particulier les réalisations résultant de l'activité et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, ainsi que lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), la formulation suivante est à utiliser:

La présente (publication, conférence, séance de formation) est financée par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013).

Ce programme est mis en œuvre par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces, dans l'ensemble des vingt-sept États membres de l'Union, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'Union.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site suivant: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=327>.

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la mention suivante: «Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne».

En ce qui concerne la publication et tout plan de communication lié à la présente activité, le bénéficiaire insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication ou tout matériel connexe élaboré au titre de la présente convention de subvention.

12. Exigences PROGRESS en matière de rapports

La réalisation du programme PROGRESS se fonde sur une gestion axée sur les résultats.

Le cadre stratégique, défini en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances qui servent à déterminer si PROGRESS a donné les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des performances de PROGRESS figure en annexe. Pour de plus amples informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de PROGRESS (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>).

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues dans le cadre du programme PROGRESS et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler, de manière soutenue, en étroite collaboration avec la Commission ou les personnes mandatées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à remplir un questionnaire quantitatif succinct sur les résultats obtenus pendant une année civile donnée, qui constituera une contribution directe au rapport de performance du programme PROGRESS pour ladite année. Au terme du projet, le bénéficiaire sera également invité à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission et/ou aux

personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention.

Informations concernant les partenaires associés aux projets financés par le programme PROGRESS

Pour accroître la notoriété des partenariats transnationaux établis dans le cadre de PROGRESS et encourager le travail en réseau des organisations participant aux actions qu'il soutient, la Commission a l'intention de publier le nom et l'adresse des partenaires des projets financés par PROGRESS aux côtés du nom et de l'adresse du bénéficiaire, de la référence de l'appel à propositions et de l'intitulé et de la description du projet. À cette fin, le bénéficiaire sera invité à demander à ses partenaires d'autoriser la Commission à publier ces informations. Cet accord écrit devra être joint aux lettres d'engagement envoyées à la Commission avec le formulaire de demande.

13. Liste de contrôle des documents à joindre à la demande

Une fois la demande et ses annexes envoyées **par voie électronique dans SWIM**, veuillez envoyer les documents suivants **en trois exemplaires** (l'original + deux copies) en respectant le délai mentionné à la section 9 ci-dessus et en incluant tous les documents énumérés et décrits dans le tableau ci-dessous.

NOTE:

Le formulaire électronique doit être envoyé par voie électronique dans SWIM **avant** que vous puissiez imprimer la version finale. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est conseillé:

- de respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle ci-dessous;
- d'imprimer les documents en recto verso, quand cela est possible;
- d'utiliser uniquement des chemises à deux trous (ne pas relier ou encoller).

	<i>Document</i>	<i>Check</i>
1	Format libre: lettre de demande , <u>originale, dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur</u> . La lettre devrait porter l'en-tête de l'organisme, préciser le numéro de référence de l'appel à propositions VP/2011/005/xxx et <u>présenter la principale mission du demandeur et des partenaires</u> pour la fourniture de services de l'emploi, <u>ainsi que le type de ces derniers</u> (secteur public/privé/roisième secteur) en vue de démontrer l'éligibilité de la proposition.	<input type="checkbox"/>
2	Version imprimée du formulaire de demande électronique SWIM (https://webgate.ec.europa.eu/swim), dûment complété, <u>original</u> , daté et <u>signé par le représentant légal</u> de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
3	Version imprimée de l'annexe SWIM: déclaration sur l'honneur/déclaration du demandeur attestant la conformité avec les exigences de l'article 93, paragraphe 1, de l'article 94 et de l'article 96, paragraphe 2, point a), du règlement financier, et attestant la capacité financière et opérationnelle, etc. dûment complétée, <u>originale</u> , datée et <u>signée par le représentant légal</u> de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
4	Version imprimée de l'annexe SWIM: formulaire «Entité légale» : <u>original</u> dûment complété et <u>signé par le représentant légal</u> de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>
5	Copie du certificat d'enregistrement officiel ou de tout autre document officiel attestant la création légale de l'organisme (les organismes publics sont dispensés de cette formalité).	<input type="checkbox"/>
6	Copie des statuts ou de tout document équivalent , prouvant l'éligibilité de l'organisme demandeur.	<input type="checkbox"/>

	Document	Check
7	Copie d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA du demandeur, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>
8	Version imprimée de l' annexe SWIM : une fiche signalétique financière dûment complétée, <u>originale</u> , datée et <u>signée par le titulaire du compte bancaire de l'organisme demandeur</u> et portant le cachet de la banque et la signature de son représentant, ou bien accompagnée d'une copie d'un relevé de compte récent.	<input type="checkbox"/>
9	Format libre: liste des principaux projets réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel pour prouver la capacité opérationnelle de la proposition. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du contrat et le service pour lequel celui-ci a été exécuté.	<input type="checkbox"/>
10	Format libre: CV (mentionnant les titres d'études et les qualifications professionnelles) et description de poste du responsable/coordonnateur proposé pour le projet et des personnes qui accompliront les tâches principales, avec une description succincte de leurs réalisations dans le domaine couvert par la proposition.	<input type="checkbox"/>
11	Format libre: déclaration du gestionnaire/coordonnateur du projet attestant les compétences de l'équipe pour accomplir les tâches requises et prouvant la capacité opérationnelle (originale, datée et signée).	<input type="checkbox"/>
12	Version imprimée de l' annexe SWIM /des annexes SWIM (une par organisme) : lettres d'engagement de l'organisme demandeur et de chaque partenaire du projet : <u>original/originaux signé(s)</u> par le représentant légal de l'organisation ou les représentants légaux des organisations concernées, spécifiant le montant de la contribution financière ainsi que les tâches spécifiques à entreprendre par cette ou ces organisations et autorisant la Commission à publier le nom et l'adresse des partenaires aux côtés du nom et de l'adresse du bénéficiaire, de la référence de l'appel à propositions et de l'intitulé et de la description du projet (voir section 12).	<input type="checkbox"/>
13	Format libre: la preuve du chiffre d'affaires , telle qu'une lettre, <u>originale, datée et signée par le représentant légal</u> de l'organisme demandeur, mentionnant le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice financier et attestant que ce chiffre d'affaires est au moins équivalent à 100 % de la subvention demandée (<i>non requis pour les organismes publics</i>).	<input type="checkbox"/>
14	Copie des comptes annuels – bilan et compte de résultat – du dernier exercice, dûment datés et signés par le représentant légal de l'organisme demandeur (<i>les organismes publics sont dispensés de cette formalité</i>).	<input type="checkbox"/>
15	Pour les demandes de subvention de plus de 500 000,00 EUR ou pour les organisations dont les comptes annuels sont soumis à un audit obligatoire, rapport d'audit externe établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable.	<input type="checkbox"/>
16	Annexe SWIM format libre: description de l'action	<input type="checkbox"/>
17	Annexe SWIM format libre: programme de travail détaillé du projet .	<input type="checkbox"/>
18	Version imprimée de l' annexe SWIM : dans le cas de sous-traitants , lorsque la valeur du contrat externe dépasse 5 000 EUR, contrat d'exécution de l'action .	<input type="checkbox"/>
19	Format libre: toute autre annexe supplémentaire/facultative que vous jugerez utile.	<input type="checkbox"/>